

Rapport relatif
Au Prix et à la Qualité

Des services publics de
L'eau potable
Et de l'assainissement

Exercice 2021

Présentés conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

SERVICE PUBLIC DE L'Eau Potable 2021



Table des matières

1.	Chiffres clés	4
2.	Caractérisation technique du service.....	6
2.1.	Présentation du territoire desservi	6
2.2.	Mode de gestion du service	8
2.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	13
2.4.	Nombre d'abonnés.....	13
2.5.	Eaux brutes	15
2.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	15
2.5.2.	Achats d'eaux brutes	16
2.6.	Eaux traitées	16
2.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.....	16
2.6.2.	Production.....	16
2.6.3.	Achats d'eaux traitées	17
2.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	18
2.6.5.	Autres volumes	18
2.6.6.	Volume consommé autorisé	18
2.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	18
3.	Tarifification de l'eau et recettes du service.....	19
3.1.	Modalités de tarification	19
3.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	20
3.3.	Recettes	21
4.	Indicateurs de performance	23
4.1.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	23
4.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	23
4.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	24
4.3.	Indicateurs de performance du réseau	26
4.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	26
4.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	27
4.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	27
4.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	28
4.4.	Branchements en plomb.....	28
4.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	29
4.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	29
4.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	29
4.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	30
4.9.	Taux de réclamations (P155.1).....	31
5.	Financement des investissements.....	32
5.1.	Montants	32
5.2.	État de la dette du service	32
5.3.	Amortissements.....	32
5.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	32
5.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	33
6.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	35
6.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	35
6.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	35
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	36

1. Chiffres clés

5 barrages (12 000 000 m³)
2 usines de production
Plus de 1 450 km de canalisations publiques de
distribution et d'adduction hors branchements,
43 réservoirs (30 000 m³)
Plus de 95 personnes + prestataires
Plus de 20 M€ / an

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

- Abonnés :
 - 45 700 (45 360) abonnés à la Communauté, hors abonnés des communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon (Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce), Mary et Mont Saint Vincent (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye), Essertenne et Perreuil (Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois).
 - Près de 30 000 appels (y compris pour l'assainissement) dont 27 000 à la centrale téléphonique CmonO,
 - 3 396 visites en boutiques CmonO (comme en 2020 où confinement... COVID-19)
 - 319 avis d'urbanisme et permis de construire (219),
 - 164 (121) dégrèvements accordés pour plus de 76 600 m³ de fuites, dont 45 (25) selon les règles communautaires, 208 500 € TTC non facturés,
- Performances :
 - Production d'eau potable : 4 864 580 m³ (5 046 874), 1 782 (1 788) tonnes de terres décantées totalement valorisées en agriculture
 - volume mis en distribution : 5 327 087 (5 499 272) m³ dont 463 291 (452 398) m³ de volumes importés (bilan import – export),
 - 100 % de conformité (bactériologique et physico-chimique),
 - Rendement de distribution : 81% (75,2) % ; Indice linéaire de pertes : 2 (2,77) m³/j /km
- Actions :
 - 590 (570 en 2020) fuites réparées (369 sur canalisations et branchements, 241 (201) sur compteurs)
 - 5 432 (7 591) mètres de réseau rénovés, 322 (317) branchements remplacés (dont 262 (236) en plomb supprimés), 109 (103) branchements neufs
 - 3 625 compteurs renouvelés
- Prix du service : 2.47 € HT et 2.91 TTC (identique) pour 1 000 litres distribués (base 120 m³ par an)

SERVICE PUBLIC D'EAU BRUTE

- 12 abonnés
- 859 522 (675 345) m³ distribués

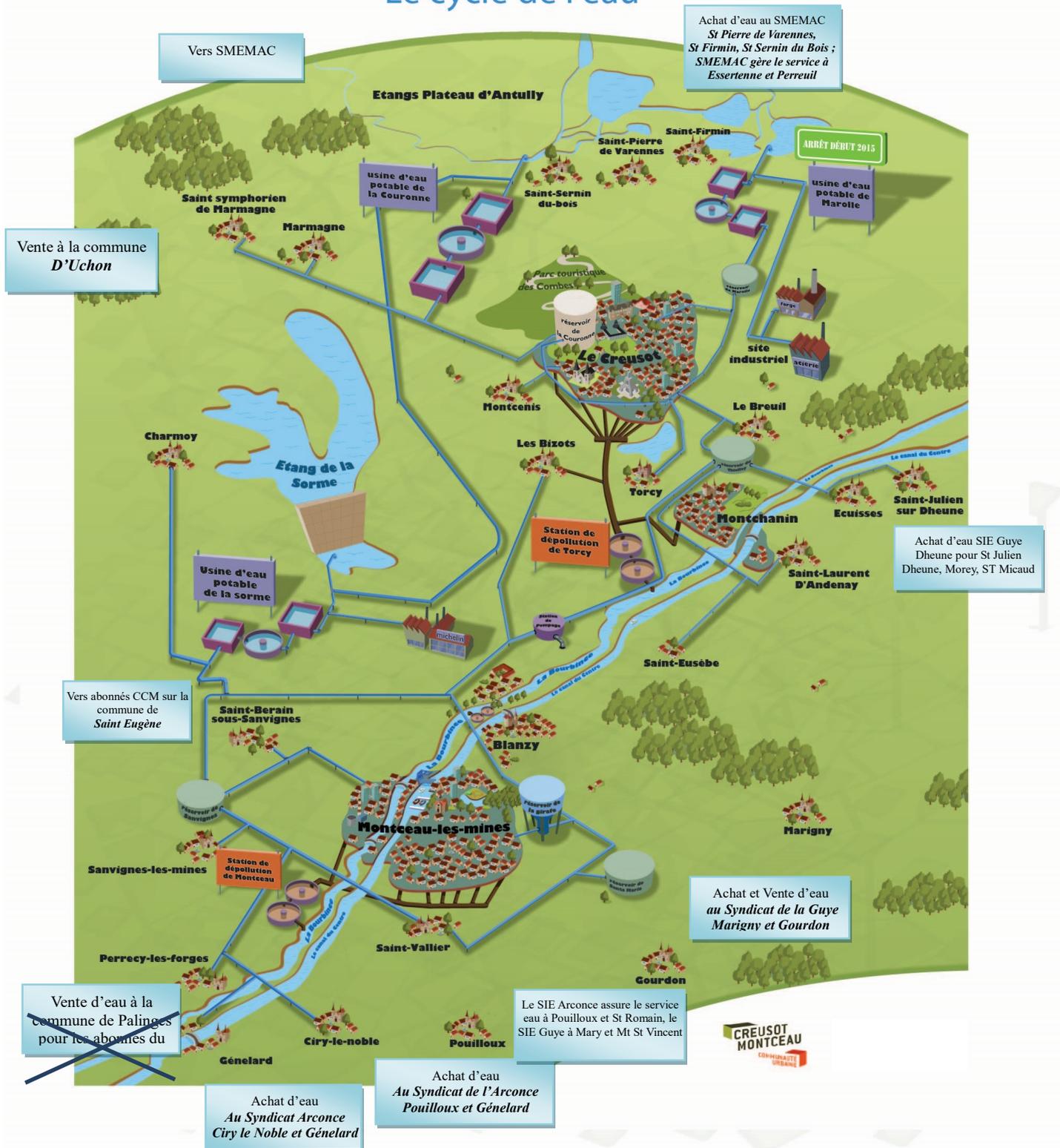
DEFENSE INCENDIE (via ouvrages des services d'eau)

- 1 577 (1573) poteaux + 22 (21) bouches + 9 (9) puisards publics
- Plus de 1 500 contrôles (plus de 500 pour vérifier débit/pression, plus de 1000 pour vérifier la fonctionnalité)

2. Caractérisation technique du service

2.1. Présentation du territoire desservi

Creusot Montceau Communauté Urbaine Le cycle de l'eau



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté Urbaine Creusot Montceau

- Compétences liées au service : totalité du dispositif

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : 28 communes

Blanzay, Charmoy, Ciry-le-Noble, Gourdon, Gévelard, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Marigny, Marmagne, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Morey, Perrecy-les-Forges, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy, Écuisses

Les compétences eau potable sur les communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon sont exercées par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce, Mary et Mont Saint Vincent par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye, Essertenne et Perreuil par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois.

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 2018 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation : 2003 Non

2.2. Mode de gestion du service

Les élus chargés particulièrement de la mise en œuvre de la politique eau et assainissement au sein de la Communauté, suite aux élections, sont :

- M. David Marti – Président,
- M. Daniel Meunier, vice-président chargé des finances et des transports,
- M. Jean-Marc Frizot, vice-président chargé du cycle de l'eau,

Les services dirigeants :

- Le pôle ressources,
- Le pôle réseaux et proximité auquel est rattachée la direction eau et assainissement.

La direction eau et assainissement (DEA) : 15 agents en 2021, hors services techniques et supports intervenant

1 ingénieur directeur

1 ingénieur chargé des ressources en eau et biodiversité, conduite d'opérations complexes

1 ingénieure responsable des services d'eau et d'incendie, du service expertises et travaux eau et assainissement, composé de :

2 agents de maîtrise, dont un chargé des questions de proximité, des projets et surveillance des travaux, des demandes d'autorisation au titre du droit des sols, du contrôle de conception et réalisation des projets d'installation dans le cadre du SPANC, de la dératisation des réseaux

2 adjoints techniques, dont un chargé des questions de dégrèvements et contestations de factures d'eau

1 CDD chargé de DAO et cartographie

1 technicienne chargée des services de l'assainissement non collectif (SPANC), collectif et pluvial, composés de :

1 agente de maîtrise chargée du contrôle de conformité des branchements,

1 adjointe technique chargée du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif,

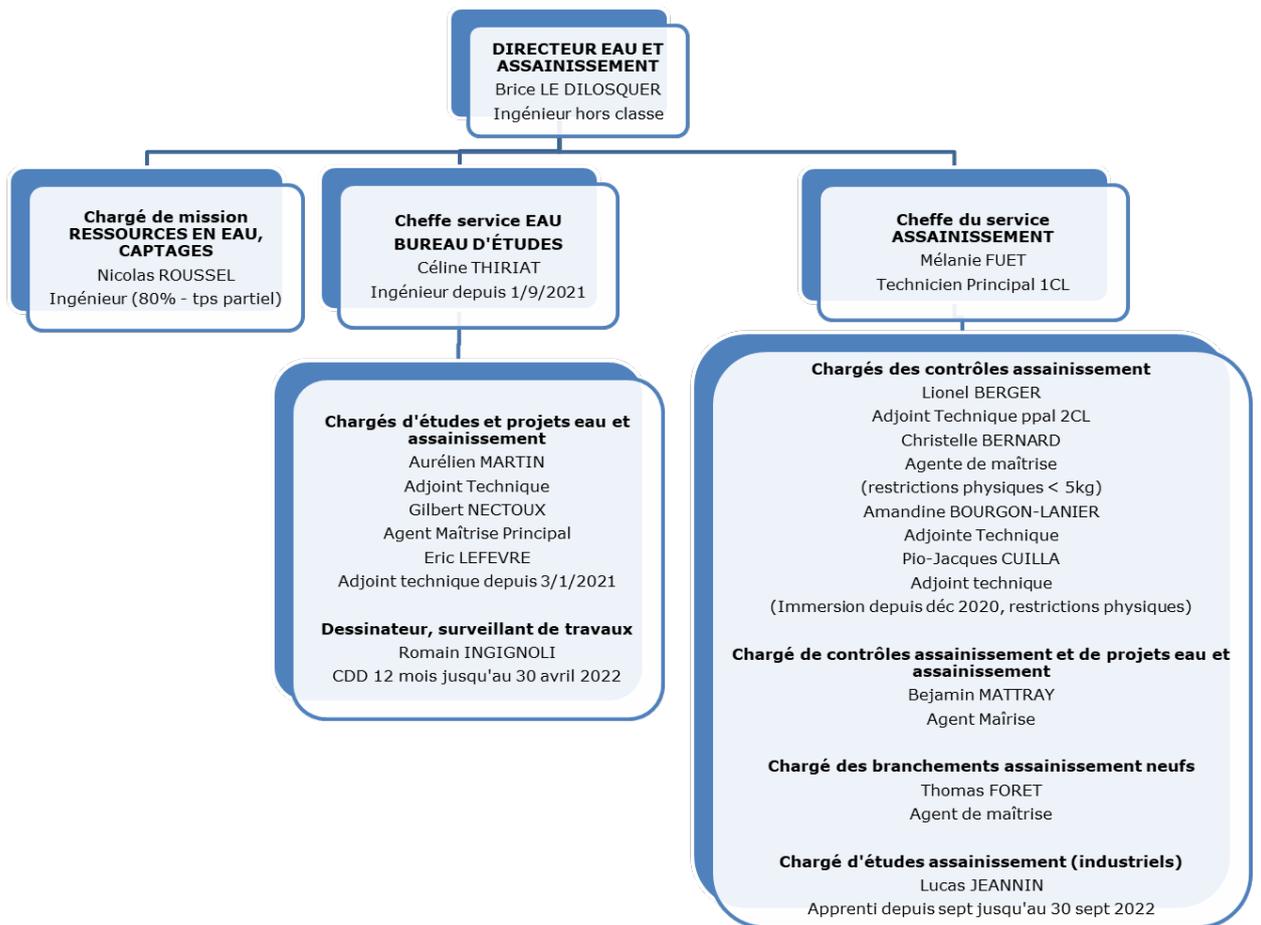
1 adjoint technique chargé des contrôles de conformité des installations d'assainissement dans le cadre des ventes d'immeubles,

1 agent de maîtrise chargé de l'établissement des branchements neufs,

1 adjoint technique en « renfort » chargé d'assister le service assainissement,

1 apprenti chargé de l'assainissement industriel.

En définitive, l'organisation de la DEA peut être représentée comme suit :



Les missions de la direction eau et assainissement : assistance à la mise en œuvre des politiques eau et assainissement, proposition d'évolutions, et maîtrise d'œuvre des interventions.

De manière détaillée :

- *Stratégie et programmation, mise en œuvre des politiques,*
- *Assistance à la décision des élus pour définir et mettre en œuvre les politiques du cycle de l'eau et de la défense incendie,*
- *Expertises et travaux,*
 - *Assistance à maîtrise d'ouvrage, études et préparation de projets pour la consultation des entreprises en renouvellement, extension de réseaux et système de traitement,*
 - *Participation aux négociations et régularisations foncières,*
 - *Rédaction des pièces techniques des marchés,*
 - *Conduite et maîtrise d'œuvre des travaux, contrôle qualité d'exécution, suivi des dépenses,*
 - *Coordination des contrôles qualité (test étanchéité et inspection télévisée),*
 - *Contrôles SPANC,*
 - *Contrôles de raccordement des branchements d'assainissement (dans le cadre des ventes et conformité),*
- *Renseignements sur les réseaux aux services internes, aux services extérieurs, au public,*
- *Gestion des demandes des usagers, dont les réclamations sur les consommations ou la facturation ou la qualité des services, et les avis ou prescriptions « droit des sols »,*

○ *Gestion financière :*

Préparation et exécution des 3 budgets annexes eau/assainissement collectif et non collectif et des parties du budget principal relatives à la défense incendie/eaux pluviales/GEMAPI, en dépenses et en recettes (subventions Agences de l'eau, Conseil Départemental, Région ; préparation du recouvrement via le Trésor Public des factures d'eau et assainissement suite impayés ou contrôles assainissement ou réalisation de branchement assainissement neuf) en lien/complément avec la Direction Financière

○ *Suivi, contrôle et proposition d'évolution des services assurés par des Syndicats :*

○ *Services eau / assainissement (facturés aux tarifs communautaires) :*

- Le Syndicat de l'Arconce (eau potable ; Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon),
- Le Syndicat de la Guye (eau potable : Mary et Mont Saint Vincent),
- Le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (eau potable et assainissement : Essertenne et Perreuil),

○ *GeMAPI :*

- Le Syndicat de Bassin Versant entre Arroux Loire et Somme (10 communes Nord et Ouest),
- Le Syndicat de Bassin Versant de la Bourbince (24 communes de la CUCM),
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (3 communes de la CUCM Nord-est),
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce (4 communes de la CUCM est),
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne (5 communes de la CUCM Sud-est),

○ *Suivi, contrôle et proposition d'évolution des marchés de prestations dont les contrats de délégation de service public.*

Les usagers des communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon sont alimentés en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce (en partie pour Pouilloux), Mary et Mont Saint Vincent par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye ; l'exploitation est assurée dans ces deux secteurs par la société S.A.U.R via un contrat d'affermage.

Les usagers des communes d'Essertenne et Perreuil sont alimentés en eau par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois ; l'exploitation est assurée par la société Véolia Eau via un contrat d'affermage.

Deux contrats de Régie Intéressée (eau et assainissement collectif) confie l'exploitation sous la marque locale communautaire « CmonO » pour le reste des usagers de la CUCM :

- Avec la société Véolia Compagnie Générale des Eaux, à qui la Communauté a demandé la création d'une société dédiée « Creusot Montceau Eau », qui exploite sous une marque locale communautaire « CmonO » :
 - Communes : Blanzay, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Ciry le Noble, Ecuisses, Gévelard, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Morey, Perrecy-les-Forges, Saint-Bérain/Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint Laurent d'Andenay, Saint-Sernin du Bois, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy, Charmoy, Saint Firmin, Saint Micaud, Saint Pierre de Varennes, Marmagne, Saint Symphorien de Marmagne et Saint Julien sur Dheune.
 - Les contrats ont pris effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Avenant	Date	Objet
Ajustements contractuels	01/07/2019	Points techniques et financiers
Ajustements contractuels	01/07/2021	Points techniques et financiers

- Avec la société SAUR (pour l'eau potable) :

- o Communes : Marigny et Gourdon.
- o Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 9 ans (reprise du contrat préexistant avec le Syndicat Guye et Dheune), soit jusqu'au 31/12/2022.

Les avenants au contrat :

Avenant	Date	Objet
Reprise du contrat suite à la sortie des communes du Syndicat de le Guye et à l'intégration à la CUCM Uniformisation des services et tarifs	1/1/2014	Reprise du contrat de DSP, facturation aux tarifs et contrôle des poteaux incendie identiques sur l'ensemble de la CUCM
règlement de services	04/03/2017	Modification du règlement de service – loi Brottes
Tarifs	01/01/2018	Modifications tarifaires

Les tarifs sont identiques pour tous les usagers du territoire de la Communauté ; la facturation est réalisée par Creusot Montceau Eau sur tout le territoire, sauf les communes d'Essertenne et Perreuil (SMEMAC facture via Veolia), Mary et Mont Saint Vincent (SIE Guye facture via Saur), Saint Romain sous Gourdon (SIE Arconce facture via Saur).

Répartition des prestations entre la CUCM et les délégataires :

Répartition des tâches		Régisseur CME	Délégataire SAUR	CUCM
Gestion du service	application du règlement du service	X	X	X
	fonctionnement, surveillance et entretien des installations	X	X	
	relève des compteurs	X	X	
Gestion des abonnés	accueil des usagers	X	X	X
	Facturation (voir ci-dessus)	X*	X*	
	traitement des doléances client	X	X	X
Mise en service	des branchements	X	X	
Entretien	de l'ensemble des ouvrages	X	X	X
	de la voirie liée aux ouvrages			X
	des branchements	X	X	

	des canalisations	X	X	
	des clôtures	X		
	des compteurs	X	X	
	des équipements électromécaniques	X	X	
	des forages (captages d'eau de surface)	X		X
	des ouvrages de traitement	X		X
	du génie civil	X		X
	des plantations	X		X
Renouvellement	de la voirie liée aux ouvrages			X
	de l'ensemble des ouvrages	X	X	X
	des branchements y compris plomb		X	X
	des canalisations	X		X
	des captages			X
	des clôtures	X		
	des compteurs	X	X	
	des équipements électromécaniques	X	X	
	des ouvrages de traitement			X
	du génie civil	X		X
Renouvellement	des portails	X		
	des équipements hydrauliques de traitement et pompage	X	X	
	des installations électriques et informatiques	X	X	
	de la téléalarme, télésurveillance, et télégestion	X	X	
	des vannes et accessoires hydrauliques	X	X	
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics	X	X	
	traitement des terres de décantation	X		

Nota : les prestations d'entretien et renouvellement sont précisés dans les contrats de DSP ; des dispositions particulières s'appliquent aux ouvrages de captages et aux réseaux pour le contrat Creusot Montceau Eau. D'une manière générale, les délégataires ont la charge des interventions relevant du « locataire » et La Communauté, celles relevant du « propriétaire ».

2.3. **Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 93 200 habitants au 31/12/2021 (93 300 au 31/12/2020). Le nombre d'habitants ne comprend pas les communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon dont les compétences sont exercées par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce, Mary et Mont Saint Vincent par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye, Essertenne et Perreuil par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois.

2.4. **Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 45 202 abonnés au 31/12/2021 (44 912 au 31/12/2020).

Le graphe suivant montre l'évolution depuis 2008 due par ailleurs pour une grande partie à l'extension de la Communauté à l'occasion d'intégration successives de plusieurs communes, notamment en 2014 et 2017.

La répartition des abonnés gérés par la CUCM par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Blanzay	3029	3053	+0.8
Charmoy	175	176	+0.6
Ciry-le-Noble	1210	1220	+0.8
Écuisses	874	881	+0.7
Gourdon	461	464	+0.6
Génélard	813	804	-1.1
Le Breuil	1731	1749	+1.0
Le Creusot	10219	10199	-0.2
Les Bizots	250	252	+0.8
Marigny	85	86	+1.2
Marmagne	671	680	+1.3
Montceau-les-Mines	8960	9044	+0.9
Montcenis	1074	1080	+0.6
Montchanin	2584	2640	+2.2
Morey	108	112	+3.7
Perrecy-les-Forges	860	874	+1.6
Saint-Berain-sous-Sanvignes	507	510	+0.6
Saint-Eusèbe	556	556	-
Saint-Firmin	396	400	+1.0
Saint-Julien-sur-Dheune	117	117	-
Saint-Laurent-d'Andenay	476	485	+1.9
Saint-Micaud	132	136	+3.0
Saint-Pierre-de-Varennes	428	429	+0.2
Saint-Sernin-du-Bois	915	915	-
Saint-Symphorien-de-Marmagne	437	451	+3.2
Saint-Vallier	4425	4437	+0.3
Sanvignes-les-Mines	2179	2199	+0.9
Torcy	1240	1253	+1.0
Total	44 912	45 202	+0.4%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 32 abonnés/km.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,06 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,08 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 89.4 m³/abonné au 31/12/2021. (87,6 m³/abonné au 31/12/2020).

2.5. Eaux brutes

2.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau prélève 7 159 623 m³ d'eau au niveau des ressources pour l'exercice 2021 (6 510 677 pour l'exercice 2020), dont 5 395 889 pour le service eau potable (5 572 148 pour l'exercice 2020), le reste étant utilisé dans le cadre du service eau brute.

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2020 (Cf. 4.4)
Montmaison	175 174	70
Etang de Saint Sernin	559 895	70
Etang de la Somme	2 992 760	70
Les Vernes de Lyre	115 145	70
Pont d'Ajoux	1 497 774	70
La Louvetière	732 175	70
Etang du haut Rancon	428 160	70
Chevannes	658 540	70
Total	7 159 623	70

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%. Les ressources communautaires sont exclusivement de « surface » (prélèvement directement en ruisseaux, stockage via barrages).

La protection des ressources est bien avancée : tous les arrêtés préfectoraux sont signés, les mesures sont en cours de mise en œuvre aussi bien au Nord, qu'au Sud (Somme) où elles sont les plus importantes et complexes.

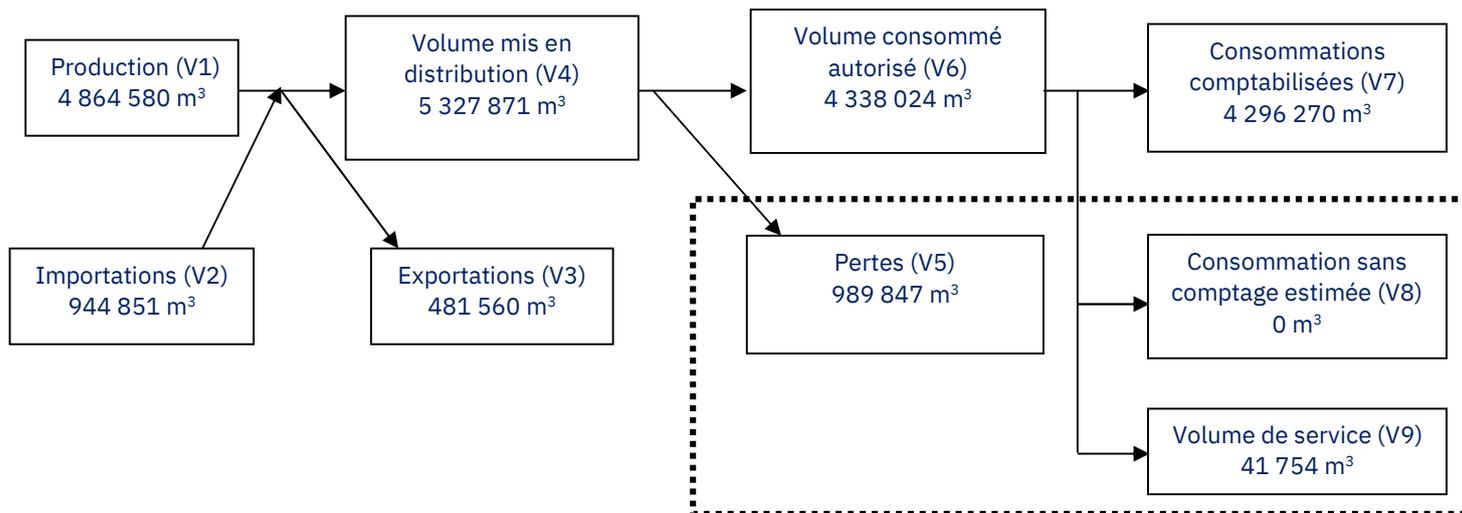
2.5.2. Achats d'eaux brutes



Sans objet. La Communauté est autosuffisante en eau brute.

2.6. Eaux traitées

2.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



Les rapports des délégataires comprennent le bilan sur leur périmètre respectif.

2.6.2. Production



Le service comprend 2 usines de potabilisation.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Couronne	Reminéralisation, préozonation, coagulation-décantation (primaire, secondaire avec CAP), microcoagulation, filtration sables+dioxyde de manganèse, reminéralisation, désinfection UV+chlore
Sorme	Reminéralisation, préozonation, décantation (primaire, secondaire avec CAP), ozonation, filtration sables+dioxyde de manganèse, reminéralisation, désinfection UV+chlore

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %
Total du volume prélevé en entrée d'usines	5 577 398	5 395 889	-3.3%
Besoins des usines	530 524 (9,5%)	531 309 (9.8%)	+0.1%
Total du volume produit (V1)	5 046 874	4 864 580	-3.6%

Commentaire : le volume d'eau potable produite mise en distribution est bien différent du volume total prélevé via les ouvrages ci-dessus, du fait :

- de quelques pertes sur les réseaux de transfert depuis les ressources,
- de distribution d'eau brute aux usagers,
- des besoins des usines de potabilisation.

2.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m3	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %
SIE Arconce (Ciry partiellement)	925	1 445	+56.2%
SIE Arconce (Génélard et Ciry et Saint Vallier partiellement)	18 522	17 465	-5.7%
SIE Guye et Dheune	42 351	42 035	-0.8%
SMEMAC	789 641	775 678	-1.8%
Total d'eaux traitées achetées (V2)	851 439	836 623	-1.7%

Le SMEMAC, Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois, alimente les usagers des communes de St Sernin du Bois qui a intégré la Communauté au 1er janvier 2008, de Saint Pierre de Varennes, de Marmagne et Saint Firmin qui ont intégré la Communauté au 1er janvier 2014. Les 775 678 m3 importés en 2021 correspondent à l'ensemble des volumes achetés pour répondre aux besoins en eau des communes et aux besoins du SMEMAC pour quelques communes (export).

L'intégration en 2014 de la commune de Saint Julien sur Dheune s'accompagne d'un achat d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux Guye et Dheune pour alimenter une partie de la commune. La CUCM achète également de l'eau au SIE de la Guye et Dheune pour alimenter les communes de Morey et Saint Micaud qui ont intégré la CUCM en 2017.

Le Syndicat de l'Arconce alimente quelques usagers des communes de Ciry le Noble,

Le Syndicat des Eaux du Charolais alimente en partie les usagers des communes de Génélard qui a

intégré la Communauté au 1er janvier 2008 et de Ciry le Noble (réservoir de Villard). Le 24 février 2015, le Syndicat d'Adduction des Eaux du Charollais a confié la distribution de l'eau au Syndicat des Eaux de l'Arconce. Une convention de vente d'eau a été signée entre La Communauté et le Syndicat des Eaux de l'Arconce le 29 janvier 2016.

Le Syndicat des Eaux de la Guye alimente les usagers des communes de Gourdon et Marigny qui ont intégré la Communauté au 1er janvier 2014.

2.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	3 564 922	3 597 077	0,9%
Abonnés non domestiques	407 241	442 801	8,7%
Total vendu aux abonnés (V₇)	3 972 163	4 039 878	1,7%
Uchon	10 049	8 966	-10.7%
SMEMAC	478 155	453 130	-5.2%
Total vendu à d'autres services (V₃)	488 204	453 130	-5.3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

2.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m ³ /an	Exercice 2021 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	----	0	----%
Volume de service (V9)	42 251	41 754	-1,2%

2.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m ³ /an	Exercice 2021 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	4 014 414	4 081 632	1,7%

2.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **1 409** kilomètres au 31/12/2021 (1 398 au 31/12/2020).

3. Tarification de l'eau et recettes du service

3.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables en 2021 sont inchangés, comme suit :

Frais d'accès au service : 45,13€ HT

Tarifs		2020	2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	71,32 €	71,32 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 10 m ³	1,8584 €/m ³	1,8584 €/m ³
	Prix au m ³ de 11 à 30 m ³	0,8195 €/m ³	0,8195 €/m ³
	Prix au m ³ de 31 à 70 m ³	1,8584 €/m ³	1,8584 €/m ³
	Prix au m ³ de 71 à 120 m ³	2,3122 €/m ³	2,3122 €/m ³
	Prix au m ³ de 121 à 500 m ³	2,5392 €/m ³	2,5392 €/m ³
	Prix au m ³ de 501 à 1 000 m ³	2,3122 €/m ³	2,3122 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 1 000 m ³	2,0853 €/m ³	2,0853 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,055 €/m ³	0,055 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont celles approuvées en dates du 26 septembre et 20 décembre 2017, effectives à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable.

3.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables en 2020 et 2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont inchangés depuis 2018, comme suit :

Facture type	2020 en €	2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	71,32	71,32	0%
Part proportionnelle	224,92	224,92	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	296,24	296,24	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,60	6,60	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
TVA	18,17	18,17	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,37	52,37	0%
Total	348,61	348,61	0%
Prix TTC au m³	2,91	2,91	0%

Nota : tarifs pour secteur Loire Bretagne, les redevances fixées par l'Agence de l'eau pouvant être différentes. Les rapport du régisseur eau potable comprend les tarifs détaillés par commune.



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle pour la majorité des usagers, mensuelle dans le cadre de contrats concernant de très importants consommateurs.

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle (mensualisés, annualisés) ou semestrielle ou mensuelle, selon la fréquence de relevés.

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 4 119 742 m³/an (4 062 594 m³/an en 2020).

3.3. Recettes



Recettes réelles (hors opérations d'ordre) de la collectivité (y compris rémunérations des exploitants CME et Saur):

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	13 452 274	13 099 021	-2,6%
Contribution du budget général (défense incendie)	200 000	200 000	=
Subventions	53 959	54 874	+1.7%
Fonds de soutien	24 089	24 089	0,0%
Autres recettes (participation au FSL du régisseur, résultat négatif du régisseur)	199 098	597 144	+200%
Total des recettes réelles	13 929 420	13 975 128	+0,3%

Détail des rémunérations des exploitants

Recettes du régisseur Eau (Creusot Montceau Eau)

Le régisseur est rémunéré selon le volume assiette, une part fixe et un intéressement selon les résultats de performances (réclamation, taux de mensualisation du paiement de la facture d'eau, indice linéaire de perte (indicateur relatif au rendement du réseau de distribution)).

Pour l'exercice 2021, la rémunération totale s'élève à 6 831 697 € (6 737 278 € en 2020), y compris 86 942 € (44 854 € en 2020) d'intéressement.

Les pénalités financières éventuelles sont en cours d'établissement.

En outre, le régisseur réalise des interventions pour lesquelles il est directement rétribué par le client au titre des travaux de rénovation des réseaux et renouvellement des branchements fuyards ou en plomb d'eau potable (client CUCM – 1 M€ HT par an), de branchements neufs d'eau potable (client privé).

Recettes du délégataire SAUR

En k€	2020	2021	Variation %
Liées à l'exploitation du service	88,7	86,0	-3
Travaux attribués à titre exclusifs	10,6	0,3	-97
Produits accessoires	0	0	-
Total	99,3	86,3	-13,1

4. Indicateurs de performance

4.1. *Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)*



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **75%** (71,5% en 2020).

Commentaire : Les volumes prélevés comprennent des volumes de fuites entre les captages et les productions / distribution, des volumes de traitement (productions) et des volumes de distribution d'eau brute. Le total correspond bien aux prélevés afin de produire uniquement de l'eau potable. En production, pas de détail par captage, le RAD comprend le volume par usine de production.

4.1. *Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)*



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	208	0	206	0
Paramètres physico-chimiques	57	2	64	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	96,5%	100%

4.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	93%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	109

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

4.3. Indicateurs de performance du réseau

4.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

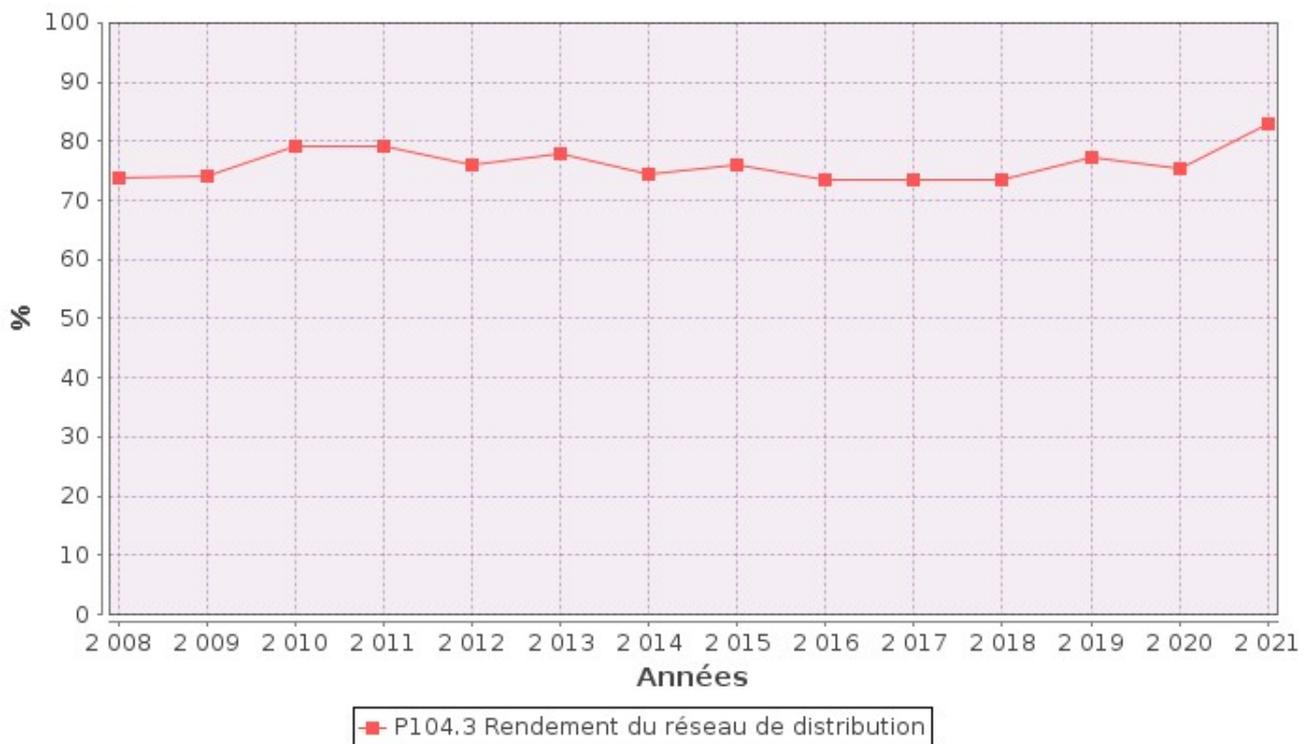
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	75,3 %	80,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	8,3	8.35
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	72,2 %	77,3 %



4.3.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,09 m³/j/km (2.85 en 2020).

4.3.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 2,01 m³/j/km (2,77 en 2020).

4.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	9.203	9.023	7.513	7.591	5.663

Au cours des 5 dernières années, 38.993 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,55% (0,57 en 2020).

4.4. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. La teneur en plomb mesurée sur le territoire CUCM est bien inférieure à la norme car l'eau ne dissout pas le plomb. Cependant, la CUCM poursuit la suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	45 260	45 486
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	236	262
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	6 273	5 254
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0.54%	0,58%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	13,9%	12%

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 98 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (56 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,19 pour 1 000 abonnés (1,23 en 2020).

4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2020).

4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

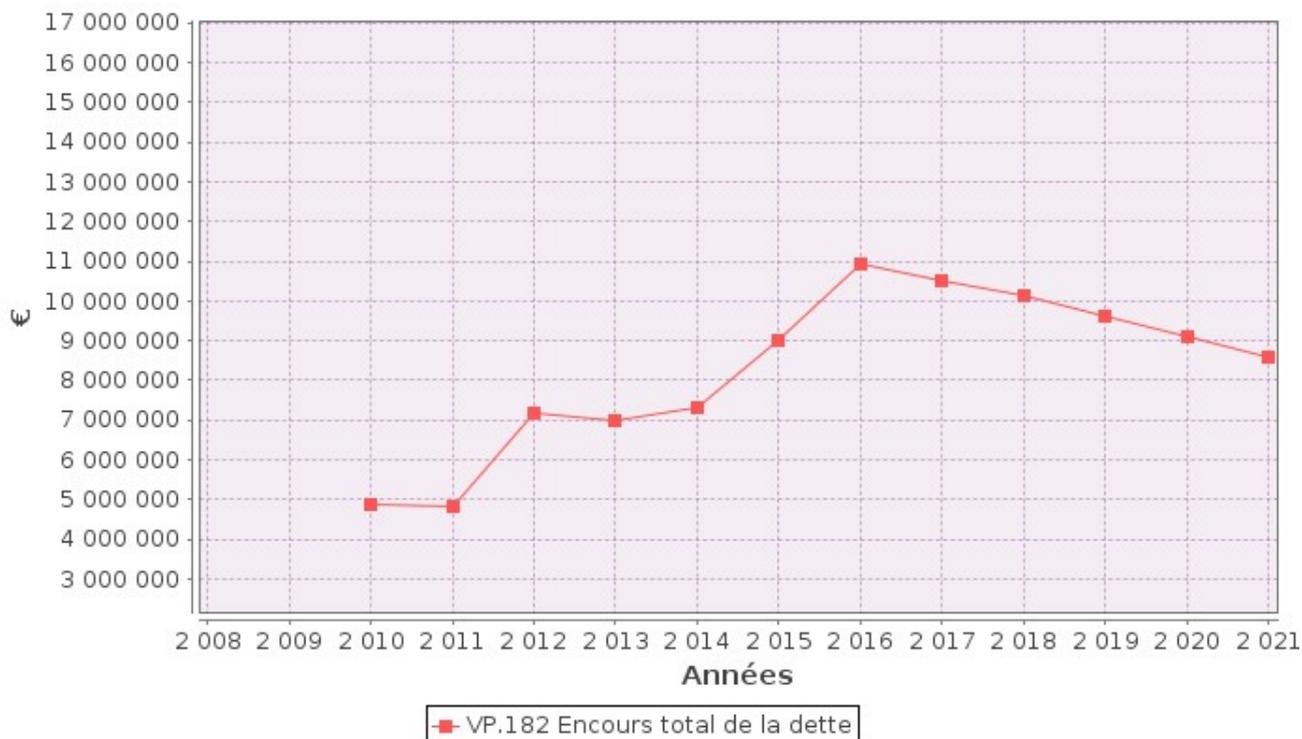


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	9 103 608	8 571 628,12
Epargne brute annuelle en €	4 075 365	4 053 277,00
Durée d'extinction de la dette en années	2,2	2,1

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de **2,1** ans (2,2 en 2020).



4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	380 000	340 621,46
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	13 000 563	13 099 021,12
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	2,92	2,60

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de **2,60%** (2,92 en 2020).

4.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 9

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 7

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 0,35 pour 1000 abonnés (0,49 en 2020).

5. Financement des investissements

5.1. Montants



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	3 076 946	2 595 286
Montants des subventions en €	175 381	233 880
Montants des contributions du budget général en €	200 000	200 000

5.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	9 103 608	8 571 628
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	531 980
	en intérêts	236 985

5.3. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 1 371 730 € (1 351 154 € en 2020).

5.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Modes de gestion :

- 4^{ème} année de mise en œuvre de la régie intéressée pour les services eau (marché de délégation de service public), et de la régie directe pour la défense incendie (marchés de prestations de services) => exploitation ok dont la réduction importante des fuites, gestion clientèle nettement améliorée depuis mise en service de l'accueil CmonO définitif au Creusot mi-2019, du site internet CmonO et de l'application mobile CmonO, **mise en œuvre de la clause de revoyure**

Captages :

- Poursuite du plan de mandat « protection de la ressource » :
 - o Poursuite de mise en œuvre de l'arrêté DUP et périmètres de protection SORME, engagement des projets de sécurisation (barrages flottants, stations d'alerte, signalétique, sécurisation des routes, mises aux normes installations privées avec assistance technique et financière,...)

- Mise en œuvre des protocoles d'indemnisation SORME et ressources Nord ou des acquisitions foncières,
- Mise aux normes écologique du captage du Pont d'Ajoux : autorisations et consultation des entreprises de travaux.

Barrages :

- Poursuite des travaux de mise aux normes du barrage de la SORME,
- Poursuite de la mise au point du programme de travaux et de l'avant-projet de mise aux normes des barrages de St Sernin-La Velle qui comprend une vidange totale début 2023

Réseaux d'alimentation en eau brute :

- Poursuite des actions d'amélioration issues des expertises des réseaux d'adduction (captages Nord à usine Couronne, Sorme- Michelin)

Usine d'eau potable :

- Programmation des études d'amélioration de la Sorme suite à l'incident 2019

Distribution d'eau potable :

- Le plan d'amélioration du rendement du réseau continue à se réaliser et à porter ses fruits : mise en œuvre de l'observatoire et réparation et rénovation renforcés => nette amélioration
- Poursuite de la rénovation des réservoirs et canalisations dont la suppression de fuites importantes et de branchements en plomb
- Qualité eau : 100 % de conformité bactériologique et physico-chimique

Défense incendie :

Contrôles réglementaires totalement réalisés malgré les restrictions (sécheresse)
Projet d'arrêté « inventaire » finalisé

5.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Le plan de mandat comprend un important programme d'actions relatifs au grand cycle de l'eau géré par la CUCM dont les services publics de distribution d'eau brute et d'eau potable.

Les adaptations de programme 2022 ont été adoptées au travers du budget primitif et des AP/CP lors de la séance du 15 décembre 2021.

Le montant total des dépenses nouvelles adopté s'élève pour 2022 à 8 891k€ ; elles sont en très forte hausse compte tenu du décalage des opérations 2021 qui arrivent au « pic de réalisation » et aux aménagements liés à la RCEA récemment précisés :

- La mise en œuvre du « pic » des mesures de protection des ressources pour 3 444k€, compte tenu que les travaux sont en consultation ou le seront d'ici début 2022, et que les indemnités et acquisitions foncières sont en partie définies,

- La mise en œuvre des travaux de mises aux normes des barrages (Réserves d'eau brute) pour 665 k€, compte tenu que les travaux seront en consultation d'ici le printemps 2022,
- La mise en œuvre des travaux de rénovation des ouvrages d'eau brute industrielle (réseau d'eau brute) pour 538k€, compte tenu que les travaux de construction du nouveau réservoir du Thiellay (ZI Torcy) seront en phase de consultation d'ici l'été 2022 ;
- La mise en œuvre des travaux de sécurisation de l'usine d'eau potable de la SORME de renouvellement (GER) du régisseur pour 310k€, compte tenu du décalage des études de sécurisation ;
- La poursuite des travaux de rénovation des réservoirs d'eau potable pour 85k€ ;
- La mise en œuvre des travaux de rénovation des réseaux d'eau potable pour 3 069k€, dans le cadre du programme d'amélioration du rendement et de qualité d'eau, et des aménagements liés à la RCEA ;
- La mise en œuvre des travaux d'extension des réseaux d'eau potable pour 90k€ pour poursuivre l'accompagnement du développement du territoire selon les besoins.

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

6.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 244 demandes d'abandon de créance et en a accordé 204. 39 657,56€ d'aides totales ont été accordées, pour un montant de participation au FSL de 9 313 € de la Communauté, soit 0,0023 €/m³ pour l'année 2021 (0,0023 €/m³ en 2020), concernant les factures d'eau et d'assainissement.

6.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Pas d'action en 2021

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	93 300	93 200
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,91	2,91
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96,5%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,3%	80,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3	2,09
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,9	2,01
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,57%	0,55%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	71,5%	75%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0023	0,0023
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,23%	2,19%
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,2	2,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,92%	2,60%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,49	0,35